

Objet : Sollicitation de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental - 2026

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-021 du Conseil municipal en date 14 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal consenties au Maire, et notamment son point 26° « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions [...] »,

Vu le courrier du 03 avril 2026 du Conseil Départemental invitant les communes à faire connaître les travaux relatifs aux aménagements éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant que des travaux éligibles doivent être entrepris sur l'avenue des Platanes concourant à la création d'une douzaine de places de stationnement et à l'aménagement d'une bande piétonne sécurisée.

Vu le plan de financement établi ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles - Amendes de police - Création de places de stationnement et d'un cheminement en grave sur le trottoir - Avenue des Platanes		
	€ HT	€ TTC
Devis D202605-1201326 COLAS	58 208,98 €	69 850,78 €
TOTAL	58 208,98 €	69 850,78 €

Recettes prévisionnelles - Amendes de police - Création de places de stationnement et d'un cheminement en grave sur le trottoir - Avenue des Platanes		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	34 208,98 €	58,8%
Demande de financement Conseil Départemental - Amendes de police	24 000,00 €	41,2%
TOTAL	58 208,98 €	100%

DECIDE

ARTICLE 1 – La commune d'Ablis sollicite du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux d'investissement indiqués ci-après : Aménagement de l'avenue des Platanes pour la création de places de stationnement et l'aménagement de la contre-allée (trottoir). Coût des travaux : 58 208,98 €.

ARTICLE 2 – La commune s’engage à utiliser cette subvention sous pour réaliser les travaux d’investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l’objet du programme.

ARTICLE 3 – La commune d’Ablis s’engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

ARTICLE 4 – Mention sera faite de la présente décision au prochain Conseil Municipal d’Ablis.

Fait à Ablis le 22 juin 2026

Le Maire,



Jean-François SIRET